



# Comité Technique Du 6 mars 2017



16 rue du Moulin  
44000 NANTES  
T. 02-40-41-95-46  
F. 02-40-41-59-83  
Syndicatville-cgt@mairie-nantes.fr  
SITE : [www.cgt-nantes.fr](http://www.cgt-nantes.fr)

## 1 – INTRODUCTION

### **1.A – Approbation des procès-verbaux des 21,25 et 29 novembre 2016**

Procès verbal du 21 novembre 2016 :

Votes :

Pour : CGT(4), CFDT(4), FO(2), UNSA(1), CFTC(1)

Procès verbal du 25 novembre 2016 :

Votes :

Pour : CGT(4), CFDT(4), FO(2), UNSA(1), CFTC(1)

Procès verbal du 29 novembre 2016 :

Votes :

Pour : CGT(4), CFDT(4), FO(2), UNSA(1), CFTC(1)

### **1.B Bilan de l'articulation des instances statutaires CT/ CHSCT (information)**

Ce dossier présente les modalités d'articulations entre le le Comité Technique et la Commission hygiène et sécurité et condition de travail.

La CGT se félicite des progrès réalisés depuis le début du mandat concernant les ajustements entre le CT et le CHSCT, les changements intervenus ont été perçus notamment par les mandatés CHSCT.

L'envers du décor est la multiplication des réunions avec des problèmes de gestion de calendriers, de dates et de lieux.

Les élus et mandatés sont encore prévenus tardivement des modifications nombreuses de ce calendrier. Beaucoup de nos élus et mandatés rencontrent des difficultés avec leur hiérarchie concernant leurs disponibilités dans leur service et certains en font même les frais au niveau de leur déroulement de carrière ce qui amène des élus et mandatés à décider d'abandonner leurs mandats compte tenu des difficultés qu'ils rencontrent ? La CGT demande une vigilance particulière à ce sujet.

Ce dossier est présenté pour information, il n'est donc pas soumis au vote.

## 2 GESTION DE L EMPLOI

### **2.A Tableau de suivi des effectifs ville de Nantes et CCAS**

Ce dossier fait état de l'évolution des postes au tableau des effectifs de la Ville et du CCAS pour la période du 17 janvier 2017 au 6 mars 2017. Il y a 2 créations et 2 suppressions pour la Ville et 2 transformations de postes pour le CCAS.

La CGT déplore la suppression du poste d'ATSEM à l'école Ampère, en effet ce calcul d'effectifs de nouveau à minima sur des postes en tension ne peut être validé par notre organisation syndicale.

Votes :

Contre : FO (2)

Abstention : CGT (4), CFDT (4), UNSA (1), CFTC (1)

## **2.B État des lieux des postes en surnombre au 31/12/2016**

Ce dossier évoque par centre de responsabilité le nombre de poste en surnombre.  
Ce dossier est présenté pour information, il n'est donc pas soumis au vote.

## **2.C État des lieux des postes vacants au 31/12/2016**

Ce dossier donne un état des lieux des postes vacants au 31/12/2016 à la ville de Nantes et Nantes Métropole. La CGT est intervenue pour s'étonner du peu d'offre d'emploi sur Intranantes (7 au moment du C.T) par rapport au nombre de postes vacants (plus de 200). Il avait été indiqué lors la préparation qu'une majorité de ces postes sont occupés par des précaires avec une vague de titularisation en avril.

Finalement, cette information est démentie par l'élue aux personnel, le mystère reste entier...

Ce dossier est présenté pour information, il n'est donc pas soumis au vote.

## **2.D Parcours professionnel carrières rémunérations : avancement de grade pour la catégorie B**

Ce dossier est la déclinaison du protocole PPCR pour l'avancement des agents de catégories B.

C.F intervention ci-jointe.

La CGT est intervenue car la responsable R.H qui présente ce dossier indique que ce dossier PPCR n'a pas de lien avec le PPCR (?!). La CGT conteste cela.

Au vue des débats, la CGT est ré-intervenue pour indiquer qu'elle ne prenait pas part au vote afin d'affirmer sa position en lien avec son intervention.

Votes :

Ne prend pas part au vote : CGT (4)

Contre : CFDT (4), FO (2)

Abstention : UNSA (1), CFTC (1)

## **2.E BP 2017- Présentation des données relatives à la masse salariale**

Ce dossier présente la masse salariale de la ville de NANTES et du CCAS.

La CGT intervient pour demander des précisions sur plusieurs points :

-La masse salariale augmente du fait des élections présidentielles sans compensation ? *Réponse : « Oui car c'est la mairie qui prend en charge le coût en intégralité ».*

-Les chiffres de compensation entre la ville de Nantes et Nantes métropole ne sont pas identiques ? *Réponse : « Oui, c'est lié à des différences comptables non détaillées dans le document ».*

-Le chiffrage du coût du RIFSEEP (nouveau régime indemnitaire) est il prévisionnelle étant donné qu'il n'est pas encore en place (négociation en cours) ? Oui c'est une estimation qui sera ajustée.

Ce dossier est présenté pour information il n'est donc pas soumis au vote.

# **3- DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE À LA COHÉRENCE TERRITORIALE**

## **3.A Département Territoires & Proximité-SEVE**

### **3.A.1 Service accueil et surveillance : ajustement des modalités de fonctionnement**

Ce dossier évoque des modalités d'organisation nouvelle du service accueil et surveillance du SEVE (ex : modification des horaires).

Votes :

Pour : CFDT (4), UNSA (1), CFTC (1)

Abstention : CGT (4), FO (2)

### 3.A.2 Secteur Arboriculture Urbaine : ajustement du dispositif d'astreinte pour les interventions d'élagage

Ce dossier évoque des modifications d'organisation pour les astreintes d'interventions élagage( ex : intervention lors des tempêtes).

Votes :

Pour : CGT (4), CFDT (4), UNSA (1), CFTC (1)

Abstention : FO (2)

## **4-DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE À LA COHÉSION SOCIALE**

### **4 .A Département Citoyenneté, Vie Sociale et Territoires- Direction de la Relation aux Usagers : Formalités administratives : extension de la procédure de délivrance des passeports biométriques à celle des cartes nationales d'identité**

Ce dossier explicite la mise en œuvre de la procédure de délivrance des cartes nationales d'identité (nouvelle carte d'identité biométrique).

C.F intervention ci-jointe

Votes :

Ne prend pas part au vote : CGT (4), FO (2)

Pour : UNSA (1)

Contre : CFDT (4)

Abstention : CFTC (1)

### **4.B Département citoyenneté, Vie Sociale et Territoires-Direction Vie Associative et Jeunesse :**

#### 4.B.2 Mode de gestion du temps de travail des coordonnateurs vie associative et jeunesse.

Ce dossier officialise un forfait cadre pour les coordonnateurs vie associative et jeunesse, la CGT est aussi intervenue pour dénoncer ce forfait cadre mis en place par note de service de façon expérimentale 1 an avant sans concertation. Cette façon de faire serait totalement illégale dans le privé. L'élue au personnel nous répond que la collectivité n'est pas soumise au code du travail et qu'elle peut donc faire moins bien....Ça n'est pas tolérable pour la CGT.

C.F intervention ci-joint

Pour : UNSA (1), CFTC (1), CFDT (4)

Contre : CGT (4)

Abstention : FO (2)

#### 4.B.1 Régularisation des horaires de travail sur la période estivale

Le dossier porte sur les horaires particuliers durant l'été.

Votes :

Pour : FO (2), CFTC (1), UNSA (1), CFDT (4)

Abstention : CGT (4)

### **4.C Département Citoyenneté, Vie sociale et Territoires – Direction des Sports : ajustement des moyens dédiés à l'ingénierie de la démarche pratiques sportives libres**

Ce dossier présente le transfert d'un poste de cadre A de la DCVST vers la direction des sports pour la mise en œuvre de la pratique sportive libre.

Votes :

Pour : CGT (4), CFDT (4), UNSA (1)

Contre : FO (2)

Abstention : CFTC (1)

#### **4.D Département Prévention et Solidarités-Direction de l'inclusion sociale : Centre Nantais d'Hébergement des Réfugiés : extension de l'offre d'accueil :**

Ce dossier présente le renfort de place pour les réfugiés au Centre Nantais d'Hébergement par l'augmentation des moyens humains (assistant socio-éducatif et psychologue).

La CGT intervient pour exprimer son accord avec cette mesure et l'augmentation du nombre de places d'hébergement. Elle rappelle cependant que les collègues assistants socio-éducatifs du service RSA (qui va être fermé) seront amenés à exercer cette mission. Ces derniers demandent toujours à être reçus par des élus avec un préavis de grève en cours.

Votes :

Pour : CGT (4), FO (2), CFTC (1), UNSA (1)

Abstention : CFDT (4)

### **5- DIRECTION GÉNÉRALE À LA CULTURE**

#### **5.A Direction du patrimoine et de l'Archéologie : mise en œuvre de la plate forme « wikipatrimoine »**

Ce dossier évoque la mise en œuvre de la plate-forme « wikipatrimoine » à la ville de Nantes.

La CGT rappelle que le personnel supplémentaire pour cette mise en œuvre ne résout pas les difficultés globales de la DRN en terme de manque de moyens humains.

Vote :

Pour : CFDT (4), FO (2), UNSA (1), CFTC (1)

Abstention : CGT (4)

---

## **Comité Technique Ville de Nantes**

### **Interventions - CGT -**

#### **Dossier 2.D :**

La CGT n'a pas signé le protocole PPCR rendant de fait cet accord minoritaire.

Au mépris de la démocratie sociale, le gouvernement a décidé de passer en force et d'appliquer cet accord unilatéralement.

Un flot ininterrompu de décrets ( près de 90...) n'a cessé de tomber depuis 2015, ce protocole est devenu un imbroglio administratif difficile à mettre en œuvre pour les collectivités et incompréhensible pour les agents, certaines organisations signataires allant même jusqu'à reconnaître que le compte n'y est pas, en l'assumant plus ou moins.

La CGT Ville de Nantes, elle, n'a pas vocation à accompagner la mise en œuvre de mesures dont elle dénonce les insuffisances nationalement.

Notre organisation syndicale n'est pas comptable du PPCR et s'abstiendra donc sur ce dossier.

#### **Dossier 4.A**

L'extension de la procédure de délivrance des passeports biométriques à celle des cartes nationales d'identités mise en place sans moyen supplémentaire n'est pas sans incidences sur les conditions de travail des agents missionnés aux formalités administratives.

Lors du comité de suivi du 19 01 2017 la CGT a demandé à ce que les agents puissent bénéficier d'une formation susceptible de les familiariser aux nouvelles procédures à effectuer.

Or, une simple information leur a été communiquée, par le biais d'une notice d'utilisation des nouveaux onglets apparaissant désormais sur leur logiciel de travail.

Les conséquences sont immédiates, la préfecture a déjà renvoyé un nombre inhabituel de dossier avec anomalie(s), dit à « recueil » depuis le premier mars, avec un problème sur les CNIS (cartes nationales d'identité sécurisées)

Les agents se voient donc dans l'obligation de demander à l'utilisateur de revenir. C'est le cas sur le renouvellement des CNIS dont la date n'est plus valide et quand la personne veut se rendre à l'étranger.(réforme de la simplification administrative mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2014.)

Concernant la prise de rendez-vous, désormais obligatoire pour les usagers désirant une carte d'identité, la CGT a demandé lors du même comité de suivi à ce qu'une information leur soit donnée en utilisant tous les moyens de communication dont dispose la Ville.

Or, l'information faite dans le dernier Nantes Passion, ne concerne que les usagers ayant perdu leur carte d'identité, rien sur l'obligation de prendre rendez-vous ! Ce qui est tout à fait surprenant , et n'est pas conforme à l'engagement de la municipalité.

Cette situation va immanquablement créer des tensions de travail supplémentaires, et mettre les agents en difficulté.

De plus, l'engagement pris par le directeur de service lors du comité de suivi du 19 janvier 2017, je cite : « Le contrôle et le stockage relève de la responsabilité de la collectivité. Cela implique de revoir et d'adapter le volume de stockage et les appareils de destruction en mairie centrale, ainsi que les transferts en pochette sécurisée ».

Or à ce jour aucun contrôle n'a été effectué par le CHSCT et certains sites n'ont même pas le matériel pour classer les dossiers en sécurité (Bellevue, Dervallières). De même, les broyeuses ne sont toujours pas livrées, nous osons croire qu'elles ont bien été commandées.

Chaque citoyen devra retirer le passeport ou la carte d'identité à l'endroit où il a fait la demande ; Dans ces conditions, qu'en est-il de la décision de fermer les mairies annexes une partie de l'été ? Où les usagers iront-ils retirer leurs cartes d'identité ?

Pour conclure, ces changements obligatoires faisant suite à une décision de l'État, la CGT s'interroge sur l'utilité d'un avis en CT et ne prendra pas part au vote.

#### **Dossier 4.B.1**

Pour la CGT, ce dossier relatif à la modification du régime de travail des coordonnateurs vie associative est loin d'être satisfaisant .

Mise en place en décembre 2015 d'un forfait cadre déguisé sans aucune concertation des organisations, en effet les agents concernés se voient aujourd'hui dans l'obligation d'accepter ces nouvelles modalités de temps de travail sans que l'employeur ait à priori, respecté plusieurs des obligations légales qui s'y rattachent :

La mise en place d'une telle organisation nécessite obligatoirement l'accord du salarié tout d'abord selon l'article L.3121-40 du code du travail. Seuls les cadres disposant d'une réelle autonomie dans l'organisation de leur emploi du temps et dont la nature des fonctions ne les conduit pas à suivre l'horaire collectif applicable au sein du service peuvent être concernés.

De plus, dans le dossier n'apparaît aucune précision sur les obligations de l'employeur quant à la mise en place de mécanismes de contrôles réguliers de l'amplitude et de la charge de travail permettant de garantir aux agents concernés des conditions de travail satisfaisantes et un temps de travail raisonnable.

Aussi, aucune information sur le travail du samedi, du dimanche et sur le temps de travail effectif qui sera comptabilisé lorsque l'agent sera en décharge d'activité syndicale n'apparaissent dans ce dossier.

Enfin, nous remettons en cause les modalités restrictives de prise des RTT qui bien souvent n'arrangent que l'employeur.

Aussi la CGT demande à ce que seuls les agents volontaires bénéficient de ces nouvelles modalités de temps de travail dans le respect des obligations de contrôle des amplitudes horaires et de la charge de travail incombant à l'employeur.

